

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-663**

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 : AJUSTEMENT DE CREDIT POUR EQUILIBRE ET BESOINS COMPLEMENTAIRES – OPERATION N°11 – ACQUISITION TERRAINS / IM-MEUBLES**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscriptions de crédits budgétaires complémentaires.

Les crédits budgétaires complémentaires seront nécessaires pour l'équilibre et les besoins complémentaires sur l'opérations suivantes :

- N°11-Acquisition terrains/immeuble, afin d'ajuster la moins-value sur l'acquisition de terrains pour un montant de 11 626,26 euros correspondant aux frais et acquisitions rue des Vergers, et d'inscrire les nouveaux besoins en vue d'acquérir du bâti pour un montant de 58 000

050-215002569-20251215-DEC20251215663-DE  
Date de réception : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

euros frais d'acquisitions compris (prévision acquisition bâtis net vendeur 145 000 € frais 13 000 €) pour un montant total de 169 626,66 euros.

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : un vote contre ;

- **PRECISE** que les modifications du budget n'affecteront que le section investissement chapitre 21 à savoir :
  - o en dépenses imputation 2188 hors opérations en diminution
  - o en dépenses imputation sur opérations n°11 en augmentation telles que détaillées au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Diminution De crédits	Montant final	Imputation	Montant initial	Augmentation De crédits	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
<b>2188</b>	1 803 597,90€	- 169 626,66€	1 633 971,24€	<b>OP N°11 2111</b>	-11 626,66€	+11 626,66 €	11 626,66 €
				<b>2115</b>	0.00 €	+158 000 €	158 000 €
<i>Total</i>	1 803 597,90 €	- 169 626,66€	1 633 971,24€	<i>Total</i>	-11 626,66€	+169 626,66€	169 626,66€
<b>TOTAL Dép Inv.</b>	<b>1 803 597.90 €</b>	<b>-169 626,66 €</b>	<b>1 633 971,24 €</b>	<b>TOTAL Dép Inv.</b>	<b>-11 626,66 €</b>	<b>+169 626,66 €</b>	<b>169 626,66 €</b>

- **ADOPTE** la décision modificative n°5 sur le budget principal en inscrivant en dépenses sur la section d'investissement le montant de 169 626,66 euros tels que détaillé au tableau ci-dessus.

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,  
Jessie ORVAIN.*



*La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.*

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215663-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-664**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 : AJUSTEMENT DE CREDIT POUR EQUILIBRE ET BESOINS COMPLEMENTAIRES - AUTORISATION PROGRAMME / CREDIT PAIEMENT N°1 - OPERATIONS N°73 – MARPA**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscriptions de crédits budgétaires complémentaires.

Les crédits budgétaires complémentaires seront nécessaires pour l'équilibre et les besoins complémentaires à la suite de l'évolution des travaux au cours de l'année, afin d'ajuster la prévision de crédit de paiement de l'année 2025 pour un montant de 350 000 euros en augmentation, par la réduction de crédit de paiement prévisionnel de l'année 2026 sur l'autorisation de programme n°1 (AP/CP) correspondant à l'opération N°73-MARPA,

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur

050-215002569-20251215-DEL20251215664-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n° 2025-04-10-576 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'année 2025 ' construction MARPA ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : six abstentions ;

- **PRECISE** que les modifications du budget n'affecteront que le section investissement chapitre 23 à savoir :
  - o en dépenses crédit prévisionnel de paiement (CP) 2026 en diminution
  - o en dépenses crédit de paiement (CP) 2025 en augmentation telles que détaillées au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant Initial AP/CP N°1 2026	Diminution De crédits AP/CP N°1 2026	Montant Final AP/CP N°1 2026	Imputation	Montant Initial AP/CP N°1 2025	Augmentation De crédits AP/CP N°1 2025	Montant Final AP/CP N°1 2025
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
<b>OP N°73 231</b>	394 647,32 €	- 350 000 €	44 674,32 €	<b>OP N°73 231</b>	1 466 315,76 €	+350 000 €	1 816 315,76 €
<i>Total</i>	394 647,32 €	- 350 000 €	44 674,32 €	<i>Total</i>	1 466 315,76 €	+350 000 €	1 816 315,76 €
<b>TOTAL Dép Inv. AP/CP N°1 2026</b>	394 647,32 €	-350 000 €	44 674,32 €	<b>TOTAL Dép Inv. AP/CP N°1 2025</b>	1 466 315,76 €	+350 000 €	1 816 315,76 €

- **ADOPTE** la décision modificative n°6 sur le budget principal en inscrivant en dépenses sur la section d'investissement le montant de 350 000,00 euros tels que détaillé au tableau ci-dessus.

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215664-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-12-15-665

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°7 : AJUSTEMENT DE CREDIT POUR EQUILIBRE ET BESOINS COMPLEMENTAIRES OPERATIONS N°61 – AMENAGEMENT CIMETIERES**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscriptions de crédits budgétaires complémentaires.

Les crédits budgétaires complémentaires seront nécessaires pour l'équilibre et les besoins complémentaires sur les opérations suivantes :

N°61-Aménagement cimetières, afin d'inscrire de nouveaux besoins pour un montant de 31 600 euros, concernant les travaux de reprise de concessions au cours de l'année des cimetières des communes déléguées suivantes :

- Naftel
- Saint Jean du Buat

- Saint Martin d'Isigny

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **PRECISE** que les modifications du budget n'affecteront que le section investissement chapitre 21 à savoir :
  - o en dépenses imputation 2188 hors opérations en diminution
  - o en dépenses imputation sur opérations n°61 en augmentation telles que détaillées au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Diminution De crédits	Montant final	Imputation	Montant initial	Augmentation De crédits	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
<b>2188</b>	1 633 971,24 €	-31 600 €	1 602 371,24 €	<b>OP N°61 2116</b>	0,00 €	+31 600 €	31 600 €
<i>Total</i>	1 633 971,24 €	- 31 600 €	1 602 371,24 €	<i>Total</i>	0,00 €	+31 600 €	31 600 €
<b>TOTAL Dép Inv.</b>	<b>1 633 971,24 €</b>	<b>-31 600 €</b>	<b>1 602 371,24 €</b>	<b>TOTAL Dép Inv.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+31 600 €</b>	<b>31 600 €</b>

- **ADOpte** la décision modificative n°7 sur le budget principal en inscrivant en dépenses sur la section d'investissement le montant de 31 600,00 euros tels que détaillé au tableau ci-dessus.

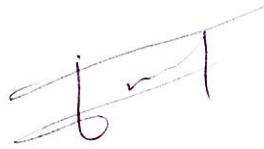
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le **22/12/2025**  
Affichage le*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215665-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-666**

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Par délibération n°2025-05-27-607 en date du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2025. Une nouvelle demande a été formulé.

Le Conseil Municipal est amené à statuer exceptionnellement sur ces demandes transmises hors délai au vu du changement de bureau de l'association faite cette année.

**VU** l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-607 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'attribution des subventions ;

**CONSIDERANT** la demande de subventions transmise le 23 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** le montant de la subvention attribuée à l'association comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SUBVENTION 2025
Twirling Club Isigny-le-Buat	Fonctionnement	900,00 €

- **PRECISE** :
  - o que l'association doit fournir un RIB au nom de l'association ;
  - o que les élus membres du bureau de l'association précitée ne prennent pas part au vote, ni aux discussions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie **GRIVAIN**.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul **VAUPRES**.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215666-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-667**

### MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE VAISSELLES DE L'ESPACE CULTUREL

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux locations de matériels communaux, dont la vaisselle mise à disposition à l'Espace Culturel.

Une demande de révision de ces tarifs a été formulée afin d'actualiser les montants et de mieux correspondre aux coûts réels du service.

**VU** la délibération n°02-7512 du Conseil Municipal en date du 25 février 2002 portant sur les tarifs de la vaisselle à remplacer par les utilisateurs ;

VU la délibération n°15-388-1 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 portant sur le vote des tarifs à partir du 01/01/2017 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **VOTE** les tarifs de location de la vaisselle de l'Espace Culturel à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

Dénomination	Prix de location	Quantité mise à disposition	Quantité au retour	Prix facturé si casse
Assiette plate	1€/ personne + 0.10€ par assiette plate en double			6€
Assiette dessert				5€
Assiette creuse				6€
Fourchettes				1.50€
Couteaux				2€
Cuillères à café				1.50€
Cuillères à soupe				1.50€
Verre à vin blanc				1.50€
Verre à vin rouge				1.50€
Verre à eau				1.50€
Coupe à champagne				1.50€
Tasses				5€
Corbeille à pain		0.10€		
Pichet en verre	0.10€			2€
Saladier	0.10€			21€
Plateau à fromages	0.10€			24€
Plat creux	0.10€			15€

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire

Jessie ORVAIN



La secrétaire de séance,

Jean-Paul VAUPRES.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215667-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-12-15-668

### MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 306 ZB n°42 SITUÉES 74 RUE DU MORTAINAIS, COMMUNE ASSOCIEE DE LE MESNIL-BOEUFs

**RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE**

La commune d'Isigny-le-Buat souhaite procéder à la mise en vente d'un ensemble immobilier sur la commune associée de Le Mesnil-Bœufs. Il est composé :

- D'une maison d'habitation cadastrée 306 ZB n°42
- D'une parcelle cadastrée 306 ZB n°42
- D'une annexe à l'habitation cadastrées 306 ZB n°42

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 434 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** l'avis des domaines relatif à la parcelle cadastrale suivante : 306 ZB n°42, en date du 09 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 14 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances et urbanisme en date du 04 décembre 2025 ;

Après présentation en commission consultative de la commune associée de Le Mesnil-Bœufs en date du 20 juillet 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

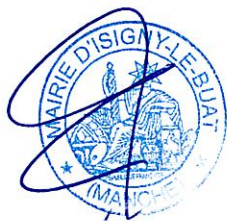
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** la vente d'un ensemble immobilier cadastré 306 ZB n°42, d'une surface approximative de 434 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage située 74 rue du mortainais, commune associée de Le Mesnil-Bœufs ;
- **FIXE** le prix de vente du bien à 60 000 € ;
- **DIT QUE** les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÉS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-669**

**SIGNATURE D'UN MANDAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 74 RUE DU MORTAINAIS, COMMUNE ASSOCIEE DE LE MESNIL-BOEUF**

**RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE**

Afin de faciliter la vente d'un ensemble sur la commune associée de Le Mesnil-Bœufs, il est proposé de recourir au service de professionnels. Cet ensemble est composé :

- D'une maison d'habitation cadastrée 306 ZB n°42
- D'une parcelle cadastrée 306 ZB n°42

- D'une annexe à l'habitation cadastrées 306 ZB n°42  
La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 434 m².

Les conditions de vente sont encadrées par un mandat (joint à la présente délibération) qui fixe notamment :

- Le montant de rémunération
- La répartition des frais de négociation
- L'objet
- La désignation du bien
- Le prix
- La durée
- Les conditions de réception du prix de vente

**VU** la délibération n°2025-12-15-668 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les modalités du mandat de vente de Maître DABAT-BLONDEAU, notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët, joint à la présente délibération, relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier constitué de la parcelle 306 ZB n°42 ;
- **DONNE** mandat de vente à :
  - o L'étude de Maître DABAT-BLONDEAU
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents afférents à la présente délibération ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-670**

### VENTE DE LA PHARMACIE

**RAPPORTEUR – Frédéric LAHEURTE**

La commune d'Isigny-le-Buat souhaite procéder à la mise en vente d'un ensemble immobilier situé dans le bourg de la commune. Il est composé :

- D'un bâtiment commercial (pharmacie)
- D'une partie de la parcelle cadastrée 256 AB n°248
- D'une annexe cadastrée 256 AB n°248

La surface totale de l'ensemble immobilier est estimée à 247 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage. Seule une partie du terrain sera mis en vente.

Le bien fait actuellement l'objet d'un contrat de location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente de l'ensemble immobilier et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 20 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré 256 AB n°248;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 04 décembre ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'achat des pharmaciens en date du 02 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** la vente d'un ensemble immobilier cadastré 256 AB n°248 ; d'une partie de la parcelle cadastrale 256 AB n°248 d'une surface approximative de 247 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage et d'une annexe également cadastrée 256 AB N°248 ;
- **FIXE** le prix de vente du bien à 130 000,00 € ;
- **DIT QUE** les frais de bornage de la parcelle liés à la cession sont à la charge du vendeur ;
- **DIT QUE** les frais de notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;
- **DÉSIGNE** l'étude Me DABAT-BLONDEAU ; notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jesse ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Vaupres', written over a horizontal line.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL202512156670-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-671**

**CONVENTION SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (SIAD) : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE 2025-2030 (PPGDID)**

**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Une convention a été élaborée par la Communauté d'agglomération MSMN afin d'organiser le Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD).

La convention SIAD a pour objectif de définir les modalités d'accueil des usagers dans leurs démarches de demande de logement social (informations, orientation et aide à la constitution de leur dossier), avec deux niveaux de labellisation possibles pour les lieux d'accueil (niveau 1 et niveau 2).

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission cadre de vie et affaires sociales en date du 11 décembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention service d'information et d'accueil du demandeur de logement social (SIAD) : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie 2025-2030 (PPGDID) annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

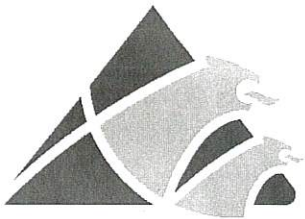
*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
**MONT SAINT-MICHEL  
NORMANDIE**

# Convention SIAD

Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de  
logement social

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215671-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a engagé une réforme en profondeur de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux. Dans son article 97, celle-ci prévoit que tous les établissements publics de coopération intercommunale doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID).

Le Plan contribue à la mise en œuvre des orientations de la politique intercommunale d'attributions déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il est élaboré par l'EPCI, avec les communes membres, l'Etat, les bailleurs présents sur le territoire, Action Logement Services et l'ensemble des partenaires impliqués dans la politique intercommunale d'attributions.

Ce plan définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande
- Formaliser un service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD)
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social
- Mettre en place la cotation de la demande

L'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que la mise en œuvre du plan fasse l'objet de convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux.

Dans le cadre de ce plan et en vertu de l'article R. 441-2-16 du CCH (Code de construction et de l'habitation), la mise en place du Service d'Accueil et d'Information des demandeurs (SIAD) du territoire doit permettre :

- d'harmoniser la nature et le contenu de l'information délivrée aux ménages demandeurs, tout en maintenant la possibilité pour les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux de donner, dans leurs lieux d'accueil, des précisions concernant le patrimoine qu'ils gèrent ou celui faisant l'objet de réservations de leur part ;
- d'assurer la mise à disposition des informations, générales et individuelles, dont doivent pouvoir bénéficier le public et les demandeurs de logement social et de s'assurer que le demandeur ait accès à tout moment, directement ou sur demande, aux informations contenues dans sa demande de logement social.

Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de la CA MSMN se présente comme la mise en réseau de structures préexistantes qui se coordonnent pour parvenir à un meilleur accueil et délivrer une information homogène au demandeur de logement social.

Le SIAD s'appuie ainsi sur la communauté d'agglomération, les communes et l'antenne d'Avranches de Manche Habitat.

La labellisation de ces lieux via la présente convention doit permettre d'assurer aux demandeurs un même niveau de services et d'informations et, par conséquent, une égalité de traitement entre tous les demandeurs.

Au sein de ce réseau, la CA MSMN tient un rôle de coordination. Elle met en place, dans le cadre de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), un recensement de l'ensemble des structures qui constitue le SIAD. Elle accompagne les services constituant le SIAD dans la mise en œuvre des pratiques harmonisées d'information et d'accueil et s'assure du respect des engagements pris par les partenaires.

Le fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs repose sur l'engagement des partenaires à participer à une réunion annuelle en présentiel ou à

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215671-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

distance, permettant de dresser le bilan de l'accueil, de définir les besoins d'actualisation des informations, d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour faire progresser l'harmonisation des pratiques d'accueil.

La présente convention est passée

ENTRE

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, coordinatrice du réseau, représentée par son président, Monsieur David NICOLAS, ci-après désignée CA MSMN, d'une part,

ET

- Manche Habitat, bailleur social ayant une antenne sur le territoire de la CA MSMN,
- Les communes réservataires de logements sociaux ou leur CCAS,
- Les autres personnes morales intéressées.

Ci-après désignés membre du réseau, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD) de la CA MSMN, de définir les niveaux de labellisation (niveau 1 et niveau 2), les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau.

La signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Article 2 : Organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)

1.1. Un réseau de structure d'accueil

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) est organisé en réseau.

Le service Habitat de la CAMSMN assure la coordination et l'animation de ce réseau, en partenariat avec Manche Habitat.

La CAMSMN est responsable de la fourniture des supports d'information et de communication.

2. Une structuration en 2 niveaux complémentaires

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) est structuré en deux niveaux qui se distinguent de la manière suivante :

- Niveau 1 : Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « point d'information ».

Ils assurent un accueil « généraliste », en délivrant à tous les ménages de la CAMSMN un premier niveau d'information sur le logement social. Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et à enregistrer la demande de logement.

Accusé de réception en préfecture 050-215002569-20251215-DEL20251215671-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025
---

3

- Niveau 2 : Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Lieu d'accueil-conseil ».  
Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un accueil renforcé et l'enregistrement des demandes.  
En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil des publics à leur demande.  
Ils sont des guichets enregistreurs des demandes de logement social via le Système particulier de traitement automatisé (Imhoweb).

### 3. Évolution du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

L'adhésion au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et le positionnement de ses membres (niveau 1 ou 2) résultent d'une démarche partenariale.  
De ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus annuellement afin de permettre un développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins.  
Les évolutions du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs devront permettre la mise en œuvre du droit à l'information et donner accès aux demandeurs à une information identique sur l'ensemble du territoire de la CAMSMN.

Article 3 : Engagements et labellisation des membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

#### 1. Engagements communs

##### 1.1. Mettre en œuvre le droit à l'information

- Délivrer l'information réglementaire socle,
- Délivrer une information neutre, objective, générale et « pédagogique ».

##### 1.2 Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée

- Ne pas renvoyer d'un guichet à l'autre le demandeur.
- Remplir leur rôle dans une logique de réseau.

##### 1.3 Participer à la construction et à la mise en place d'un langage commun, de pratiques communes et d'outils partagés

##### 1.4 Appliquer le devoir de réserve et de confidentialité lié aux informations à caractère personnel du public accueilli et à l'utilisation du fichier partagé de la demande

#### 2. Les informations délivrées aux demandeurs et missions par niveau

L'ensemble des structures constituant le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) s'engagent à s'appuyer sur le « socle d'information » produit dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre du PPGDID.

Ce document formalisé constitue le socle d'information commun produit par le territoire qui encadre le droit à l'information des ménages demandeurs de logement social.

Ce guide s'appuiera sur le socle d'information annexé au Plan.

Les lieux d'accueil du SIAD s'engagent à assurer l'accueil de tout demandeur de logement social qui le sollicite, quelle que soit sa situation en termes de logement ou son lieu de résidence.

Les membres du SIAD s'appuient sur un partenariat actif avec les partenaires qui ne sont pas guichets enregistreurs et notamment : associations, CCAS, centre médico-social départemental.

## 2.1 Les membres de niveau 1, labellisés « point d'information »

Ils assureront un accueil généraliste délivrant un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...) à tous les publics.

Les membres s'engagent à fournir une information générale sur :

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et d'enregistrement (dématérialisation de la demande, liste des guichets d'enregistrement, formulaire Cerfa, le Numéro Unique Départemental, fichier partagé de la demande, etc.) ;
- les modalités de mise à jour / modifications / suivi de la demande (sites internet / services enregistreurs) ;
- le processus d'attribution (les personnes intervenantes dans le processus bailleurs – réservataires, la liste des priorités d'accès au logement social) ;
- les spécificités locales liées au traitement de la demande (liste des pièces à fournir pour avoir un dossier complet, cotation) ;
- les typologie et localisation des logements, le délai d'attente ;
- le bilan de l'année précédente des attributions des bailleurs sociaux.

Les membres s'engagent également à communiquer tout support mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre de ce 1er niveau d'information.

Enfin, les membres qui disposent d'un site Internet s'engagent à relayer en ligne de l'information sur la demande de logement social, proposée par la CAMSMN.

Il est spécifié que les membres de ce niveau n'auront pas d'accès direct au fichier partagé de la demande.

Pour toutes autres demandes et en fonction des besoins, les membres s'engagent à orienter à bon escient vers :

- le portail demandedelogement50.fr pour s'informer et réaliser soi-même les démarches ;
- les autres niveaux du SIAD (lieu d'accueil /conseil) ;
- Les services d'accompagnement social si le ménage rencontre des difficultés particulières.

## 2.2 Les membres de niveau 2, labellisés « lieu d'accueil/conseil »

Ils assurent les missions d'information du niveau 1 et de :

- Aide aux demandeurs pour remplir leur dossier et sur la saisie en ligne ;
- Conseil/orientation dans la définition du projet logement ;
- Eventuellement, détection de freins au logement ;
- Saisie de la demande initiale et des renouvellements de demande ;
- Modifications et mise à jour des dossiers des demandeurs ;
- Instruction : numérisation et vérification des pièces ;

- Mise à disposition d'indications sur le traitement et l'avancement de la demande.

Conformément aux articles L. 441-2-8 et R. 441-2-10 du CCH, tout demandeur doit être informé du délai maximal dans lequel il peut être reçu, s'il en fait la demande, suite à l'enregistrement de sa demande de logement social.

Pour répondre à l'obligation réglementaire, il est précisé que :

- Tout demandeur qui souhaite un rendez-vous auprès d'un service enregistreur peut être reçu pour un examen technique de sa demande dans un **délai maximum d'un mois suite à sa demande** de rendez-vous. L'objectif de cette demande de rendez-vous doit être d'apporter des précisions sur la situation du demandeur ;
  - Les modalités d'organisation de rendez-vous sont laissées à l'appréciation des guichets enregistreurs.
- Les guichets enregistreurs assurent un accueil physique et téléphonique des demandeurs. Les demandeurs ayant transmis leur demande par courrier, mail dédié, ou boîte aux lettres, ou ayant enregistré leur demande en ligne, peuvent bénéficier de cet accueil en se présentant aux guichets, selon les modalités mises en place par chaque commune (avec ou sans rendez-vous).

### **Informations délivrées aux candidats sur sa demande de logement social**

Le demandeur est informé à toutes les étapes de sa demande de logement social, à savoir :

- Lors de l'enregistrement de sa demande, il lui est notamment indiqué que sa demande va faire l'objet d'une cotation selon le barème retenu par la CA MSMN ;
- Il est informé sur les modalités d'accès aux données concernant sa demande et son positionnement lié à la cotation, le délai d'attente moyen, ainsi que sur les modalités de mise à jour et de renouvellement de sa demande et des éventuels effets sur la cotation (aide à la décision).

### **Conformément à l'article R441-2-17 du CCH, le demandeur qui bénéficie d'une proposition d'attribution sera informé :**

- de la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui ait été proposé au titre du DALO ;
- des conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement faite ;
- de la décision de la CALEOL, de son rang (en cas d'attribution sous réserve de refus du candidat précédent), et des motifs de la décision (en cas d'attribution sous condition suspensive et en cas de non-attribution) ;

Les membres de niveau 2 pourront consulter le fichier partagé de la demande (sous réserve du respect des conditions de confidentialité et dans le cadre spécifique de l'article R 441-2-15 du Code de la construction et de l'habitation). Ils s'engagent à respecter la charte de bon usage du fichier partagé de la demande et à suivre la formation associée.

### 3. Modalités pratiques d'accueil des demandeurs

Les membres du SIAD doivent tous être en capacité de recevoir les demandeurs au moins 1/2 journée par semaine et assurer les missions inscrites en fonction des niveaux d'engagement.

**Une attention particulière sera portée aux personnes ayant une maîtrise limitée des outils informatiques.**

#### Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est alignée sur le PPGDID, soit une durée de 6 ans à compter du 26/06/2025 et jusqu'au 26/06/2030. Le cas échéant, elle pourra être prorogée jusqu'à l'adoption du nouveau plan.

#### Article 5 - Suivi, évaluation, conditions d'évaluation et de révision

L'ensemble des membres du SIAD s'engagent à avertir la CA MSMN de toute évolution de ses conditions d'accueil des demandeurs.

Les membres du SIAD s'engagent à transmettre à la CA MSMN les éventuelles difficultés rencontrées et les points d'amélioration à apporter.

Sur cette base, un bilan annuel de la convention est soumis à la CIL.

La convention pourra faire l'objet de modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement de ses membres dans le SIAD.


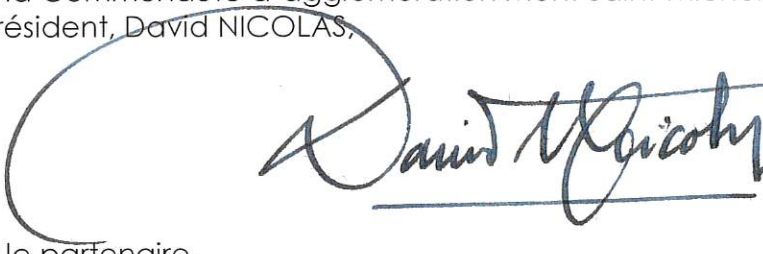
L'organe délibérant de la CA MSMN pourra décider de son évolution ou de sa révision à travers la rédaction d'un avenant.

#### Article 6 – Financement du dispositif

Les membres du dispositif y participent sur la base du volontariat. Ils s'appuient sur la mobilisation de leurs ressources internes. Il n'est ainsi pas prévu d'autre source de financement pour la réalisation de ces missions.

Fait à Avranches, le 07/07/2025

Pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,  
Le président, David NICOLAS,



Pour le partenaire,

Nommé : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_, en sa qualité de : \_\_\_\_\_

Niveau et missions dans le SIAD :

- niveau 1 : point d'information ;
- niveau 2 : lieu d'accueil/conseil.

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215671-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

7

Annexe : Lieu d'accueil du SIAD par commune en 2025

Sur le territoire intercommunal, le SIAD compte 24 lieux d'accueil pour les demandeurs de logement social :

COMMUNE	Structures	Niveau de service
AVRANCHES	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
	Mairie de St Martin des Champs	Point d'information
	Antenne Manche Habitat	Lieu d'accueil/conseil
BARENTON	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
BRECEY	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
BUAIS LES MONTS	Mairie	Point d'information
CUVES	Mairie	Point d'information
DUCEY-LES CHERIS	Mairie de DUCEY	Lieu d'accueil/conseil
GER	Mairie	Point d'information
GRANDPARIGNY	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
ISIGNY-LE-BUAT	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
LE MESNILLARD	Mairie	Point d'information
LE TEILLEUL	Mairie	Point d'information
LE VAL-SAINT-PERE	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
LES LOGES-MARCHIS	Mairie	Point d'information
MORTAIN-BOCAGE	Mairie déléguée de Mortain	Lieu d'accueil/conseil
PONTORSON	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
ROMAGNY FONTENAY	Mairie Romagny	Point d'information
ST JEAN LE THOMAS	Mairie	Point d'information
ST-GEORGES-DE-ROUELLEY	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
ST-JAMES	CCAS	Lieu d'accueil/conseil
ST-SENIER-SOUS AVRANCHES	Mairie	Lieu d'accueil/conseil
SOURDEVAL	Mairie	Lieu d'accueil/conseil

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-12-15-672

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'évolution de la situation statutaire des agents concernés ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet	01/01/2026
Animation	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/01/2026

- **DÉCIDE** d'ouvrir les postes suivants :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Médico-social	ATSEM	Temps non complet	01/01/2026
Médico-social	ATSEM	Temps complet	01/01/2026

- **PRECISE** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	28/05/2018	TC	1.00
Technicien	13/12/1993	TC	1.00
CDD Rédacteur	03/05/2010	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 2° cl	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl	13/11/2025	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	01/01/2021	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	04/03/2019	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	30/06/2020	TC	1.00
Attaché	18/12/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	09/04/2018	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	01/05/2023	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	27/05/2025	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	02/02/1999	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	03/02/2003	TC	1.00
Adjoint technique territorial	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territorial	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territorial	11/09/2006	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20254215-DEL20251215672-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Adjoint technique territorial ppal 2° cl	26/03/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	31/08/2015	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	29/05/2012	TC	1.00
Adjoint technique territorial	28/02/2011	TC	1.00
Adjoint technique territoriale ppal 2° cl	08/07/2019	TC	1.00
Adjoint technique territoriale	01/07/2024	TC	1.00
Adjoint technique territoriale ppal 2° cl	12/07/1993	TC	1.00
Adjoint technique territoriale	08/07/2019	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	03/06/2013	TC	1.00
Agent de maîtrise	23/09/2025	TC	1.00
Adjoint technique territoriale	31/01/2022	TC	1.00
Adjoint technique territoriale	30/05/2022	TNC	0.65
ATSEM principal 2ème classe	01/01/2026	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	01/01/2026	TNC	0.90
Adjoint technique territoriale	01/12/2014	TNC	0.76
Adjoint technique territoriale	27/05/2025	TNC	0.90
Adjoint technique territoriale	27/05/2025	TNC	0.64
Adjoint technique territoriale	27/05/2025	TNC	0.17
Adjoint technique territoriale	21/03/1988	TNC	0.09
Adjoint technique territoriale	26/03/2012	TNC	0.90
Adjoint technique territoriale	07/09/2020	TNC	0.64
Adjoint technique territoriale	04/02/2013	TNC	0.84
Adjoint technique territoriale	01/12/2014	TNC	0.64
Adjoint technique territoriale	11/03/2013	TNC	0.39
Adjoint technique territoriale	01/12/2014	TNC	0.86

CDD Catégorie A	30/06/2020	TC	1.00
CDD Catégorie A	31/01/2022	TC	1.00
CDD Catégorie A	01/02/2025	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/05/2022	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	30/06/2020	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	01/12/2025	TC	1.00
Catégorie A	10/07/2023	TNC	0.67

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2025  
Affichage le 22/12/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-12-15-673

#### MISE EN PLACE DE L'IDJF – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

#### RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière médico-sociale peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- Agents sociaux territoriaux

Le montant pour 8 heures de travail effectifs est fixé à 50,26 €. même temps que la valeur du point d'indice.

Ce montant évoluera en  
050-215002569-20251215-DEL20251215673-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Elle est attribuée au prorata temporis, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié.

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

**VU** le décret n°2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

**VU** l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité forfaitaire pour médico-sociale ;
- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux conformément aux dispositions réglementaires, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 23/12/2025  
Affichage le 23/12/2025*

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215673-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-12-15-674

#### MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNELS (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

**VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche en date du 6 octobre 2017,

**VU** l'avis du CT-CHSCT du Centre de Gestion de la Manche en date du 17 février 2021,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune d'Isigny-le-Buat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17-693 en date du 13 novembre 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération n° 2021-03-15-148 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP à compter 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que le régime indemnitaire instauré depuis le 15 mars 2021 au sein de la commune d'Isigny-le-Buat ne prévoit pas le versement de l'IFSE et du CIA au profit des agents relevant des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, et qu'il convient d'envisager ces attributions,

**CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 11 décembre 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les modalités de mise en œuvre ainsi qu'il suit :

**Mise en place de l'indemnité principale : l'IFSE**

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	11 340 €
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Agent social territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	11 340 €
Agent social territorial	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

*Filière technique*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Techniciens	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Techniciens	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	16 015 €
Techniciens	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	14 650 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilité au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	11 340 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	11 340 €
Adjoints Techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

*Filière animation*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Animateurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	16 015 €
Animateurs	Groupe 3	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	14 650 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	11 340 €
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**4) Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement

## 1) Le principe

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2) Les bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### *Filière administrative*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Attachés	Groupe 1	Directeur/directrice général(e) des services	36 210 €
	Groupe 2	Directeur/directrice général(e) adjoint	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
	Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service, chargé(e) de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €
Rédacteurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Rédacteurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	16 015 €
Rédacteurs	Groupe 3	Instructeur/instructrice avec expertise, assistant(e) de direction	14 650 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés	11 340 €
Adjoints Administratifs	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

### *Filière médico-sociale*

de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE est suspendu après 30 jours de congé consécutif.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement, conformément à l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **6) Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE sera versée mensuellement.

#### **7) Clause de revalorisation**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8) Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 et se substitueront à celles instituées par délibération du Conseil Municipal n° 17-693 en date du 13 novembre 2017 susvisée.

### **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel**

#### **1) Le principe**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.

#### **2) Les bénéficiaires**

Le CIA est institué pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée durant la période de référence d'un an.

#### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels**

##### *Filière administrative*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Attachés	Groupe 1	Directeur/directrice général(e) des services	6 390 €
	Groupe 2	Directeur/directrice général(e) adjoint	5 670 €
	Groupe 3	Responsable de service	4 500 €
	Groupe 4	Adjoint(e) au responsable de service, chargé(e) de mission, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215674-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Rédacteurs	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Rédacteurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	2 185 €
Rédacteurs	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	1 995 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés	1 260 €
Adjoints administratifs	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

*Filière médico-sociale*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	1 260 €
ATSEM	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Agent social territorial	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières ou complexes, autonomie	1 260 €
Agent social territorial	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

*Filière technique*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Techniciens	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Techniciens	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	2 185 €
Techniciens	Groupe 3	Instructeur/institutrice avec expertise, assistant(e) de direction	1 995 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilité au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 260 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
Adjoints techniques	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 260 €
Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

*Filière animation*

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel
Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €

Animateurs	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, gestion ou animation de service	2 185 €
Animateurs	Groupe 3	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 995 €
Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable au sein du service, expertise, autonomie, qualifications spécifiques, sujétions	1 260 €
Adjoints d'animation	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

#### 4) Le réexamen du montant du CIA

Le versement du complément indemnitaire est subordonné à un réexamen annuel de la situation individuelle de chaque agent.

#### 5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement du CIA sera proratisé en fonction du taux d'absentéisme de l'agent à partir de 15 jours ouvrés consécutifs ou non de congé durant la période de référence.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement du CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

#### 6) Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois annuellement, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### 7) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 et se substitueront à celles instituées par délibération du Conseil Municipal n° 17-693 en date du 13 novembre 2017 susvisée.

### Les règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale pour chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,  
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 23/12/2025  
Affichage le 23/12/2025*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
Lundi 15 DECEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 09/12/2025

### Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 23
- Votants : 23

**Etaient présents :** Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Joël CHARTRAIN, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Emmanuel PIEL, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, Alain BABIN, Lydie LIBERAL et Xavier CADET.

**Etaient excusés :**

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :**

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul VAUPRES est désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° 2025-12-15-675

#### INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTE – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 11 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer des astreintes pour garantir la prise en charge des résidents de la Marpa en cas d'urgence et la sécurité de la structure en continu 24h/24 ;

## ***PREAMBULE***

Afin de garantir le bon fonctionnement du service de la Marpa et assurer une sécurité de jour comme de nuit auprès des résidents, il est nécessaire d'instaurer un régime d'astreinte et d'intervention.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

## ***I - RÉGIME DES ASTREINTES***

### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Service concerné : Le service concerné par les astreintes est le service de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (Marpa).

Type d'astreinte : Le type d'astreinte mis en place est astreinte d'exploitation.

Périodes d'astreinte : Le recours à l'astreinte a lieu de 21h à 7h et s'étend sur 7 jours (du lundi au dimanche soit, en semaine, le week-end et les jours fériés).

### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Horaires de la période d'astreinte : Le début de la période d'astreinte est fixé à 21h00 et l'heure de fin à 7h00.

Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : Un téléphone portable professionnel dédié aux astreintes est mis à disposition.

Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : L'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir sous 15 minutes en cas de déclenchement de l'astreinte dans le cadre des activités décrites ci-après.

Définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : **Doit assister aux**

Accusé de réception en préfecture  
050-215002569-20251215-DEL20251215675-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

résidents en cas de chute, malaise, crise d'angoisse, intrusion suspecte... (liste non exhaustive), contacter les services d'urgence si nécessaire et pour pallier aux aléas techniques liés à la sécurité du bâtiment (défaut sur le système de sécurité incendie, panne d'armoire froide...).

Comptabilisation des périodes d'intervention : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Conformément aux fiches de postes, les agents polyvalents d'accompagnement sont concernés en premier lieu par les astreintes définies dans leur emploi du temps. Le cuisinier/la cuisinière et le/la responsable seront amenés à effectuer des astreintes en cas de nécessité de service. Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les périodes d'astreinte et d'intervention sont indemnisées dans les conditions fixées par les décrets susvisés pour la durée considérée.

### **Article 5 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** d'instituer le régime d'astreinte et d'intervention dans la collectivité selon les modalités d'organisation et pour les catégories d'emplois ci-dessous indiquées :
  - Type d'astreinte : astreinte d'exploitation
  - Service : Marpa
  - Agents concernés : Agent polyvalents d'accompagnement et exceptionnellement en cas de nécessité de service le cuisinier/la cuisinière et le/la responsable
  - Périodes : 365 jours par an de 21h00 à 7h00
  - Obligation pour l'agent d'intervenir sous 15 minutes
  - Téléphone portable professionnel mis à disposition
  - Missions : porter assistance aux résidents en cas de chute, malaise, crise d'angoisse, intrusion suspecte... (liste non exhaustive), contacter les services d'urgence si nécessaire et pour pallier aux aléas techniques liés à la sécurité du bâtiment (défaut sur le système de sécurité incendie, panne d'armoire froide...)
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place ces modalités dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,  
Jessie ORVAIN.*



*La secrétaire de séance,  
Jean-Paul VAUPRES.*

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
Transmission en Sous-Préfecture le 23/12/2025  
Affichage le 23/12/2025*